

## Sanction administrative du 19 octobre 2022

**Sanction administrative  
prononcée à l'encontre de  
l'entreprise d'investissement  
BOS Wealth Management Europe  
S.A.**

Luxembourg, le 30 novembre 2022

En date du 19 octobre 2022, la CSSF a prononcé une amende d'ordre d'un montant de EUR 210.000 à l'encontre de l'entreprise d'investissement BOS Wealth Management Europe S.A. (ci-après « l'Entreprise d'investissement »), conformément à l'article 8-4, paragraphes (1) et (3), de la loi du 12 novembre 2004, telle que modifiée (« Loi LBC/FT »).

La sanction a été imposée pour non-respect de certaines obligations professionnelles en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme telles qu'énoncées aux articles 3 paragraphes (2), points a), c) et d), (4) et (7), 3-2, paragraphes (1) et (2), 3-3, paragraphe (5), 5, paragraphe (1) point a), de la Loi LBC/FT, aux articles 5, paragraphe (1), 24, 31, paragraphe (1), 32, 37 et 39 du règlement CSSF N° 12-02 du 14 décembre 2012 relatif à la lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme, tel que modifié, aux articles 1, paragraphe (3), 3, paragraphe (1), et 8, paragraphe (2), du règlement grand-ducal du 1<sup>er</sup> février 2010 portant précision de certaines dispositions de la loi modifiée du 12 novembre 2004 relative à la lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme, tel que modifié, ainsi qu'à certaines dispositions de la loi du 23 décembre 2016 portant mise en œuvre de la réforme fiscale 2017, telles que spécifiées dans la section 1.1.1 et 3.1 de la circulaire CSSF 17/650.

Afin de déterminer le montant de l'amende d'ordre, la CSSF a pris en considération les actions correctrices déjà entreprises par l'Entreprise d'investissement pour pallier les déficiences constatées.

La présente publication est faite en application de l'article 8-6, paragraphe (1), de la Loi LBC/FT.

